



## ***REGLEMENT INTERIEUR***

### ***ESPACE JEUNES***

### ***VILLE DE LORGUES***

#### **1. CONDITIONS D'ADMISSION**

Les enfants âgés de 11 ans ou à partir de l'entrée en sixième et jusqu'à 17 ans peuvent être admis dans la structure.

Les jeunes de plus de 18 ans pourront y être admis dans le cadre de projets ou de dispositifs particuliers.

Sont pris en compte prioritairement les jeunes scolarisés sur Lorgues ainsi que ceux dont l'un des parents réside sur la commune. Les autres inscriptions sont prises en considération dans la limite des places disponibles.

En cas de surnombre, seront prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent.

**Pour tout jeune fréquentant l'Espace Jeunes, il est nécessaire et obligatoire, de constituer un dossier d'inscription, réunissant les documents suivants :**

- 1 fiche de renseignements
- 1 fiche sanitaire
- Le Quotient Familial de la CAF ou le dernier avis d'imposition
- la photocopie des vaccins à jour ou un certificat médical l'attestant
- Attestation d'assurance scolaire

## **2. LE FONCTIONNEMENT**

Tout jeune respectant les critères d'admission peut fréquenter l'Espace Jeunes.

C'est une structure « ouverte » c'est-à-dire qu'un jeune peut, s'il le souhaite ne participer qu'à un temps d'activité et s'en aller (compte tenu du type d'accueil choisi ; formel ou informel)

Avant chaque période de vacances scolaires une plaquette de présentation des activités est diffusée auprès des Familles.

## **3. REGLES DE VIE**

Des règles de vie sont mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure.

Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles :

- Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente
- Respect de l'autre : pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences....
- Respect du matériel : le matériel est propriété de la ville de Lorgues (ou prestataires) et doit être respecté par tous
- Respect des locaux : pas de dégradations volontaires : de graffitis, de tags, de détérioration du bâti...
- Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration de matériel, mobilier, ou locaux, occasionnée par un jeune, seront à la charge des parents
- Vie de groupe : L'usage de tabac est strictement prohibé dans tout espace public (Des pauses tabac seront accordées aux jeunes avec l'accord préalable et écrit des parents).
- L'usage d'alcool et de drogue est interdit.

#### **4. LES HORAIRES en période scolaire**

	10 h – 12 h	12 h – 15 h30	15 h30 – 18 h 00
LUNDI			Accueil ateliers et périscolaire
MARDI			Accueil ateliers et périscolaire
MERCREDI	ACCUEIL 11/17 ANS. ACTIVITES A LA CARTE		
JEUDI			Accueil ateliers et périscolaire
VENDREDI			Accueil ateliers et périscolaire

#### **5. PAIEMENT**

**Les inscriptions devront être effectuées au :**

**Pôle Enfance / Jeunesse**

**13 rue de Verdun**

**Tel : 04 94 67 66 92**

**Port : 06 03 39 07 55**

**Mail : [pole.ej@lorgues.fr](mailto:pole.ej@lorgues.fr)**

**Tout paiement par chèque devra être adressé à l'ordre du Trésor Public**

**Pénalités pour absence injustifiée :**

Il arrive que certains jeunes soient inscrits aux activités de l'Espace Jeunesse et finalement ne soient pas présents. Pour limiter ce genre d'incident, il sera facturé.

Pour toutes les activités avec réservation préalable : pour chacun des enfants inscrits, le coût de l'activité ou de la sortie, pour toute absence non justifiée, par courrier ou par téléphone 48 heures avant auprès de l'équipe de direction de la structure.

**Toute inscription sera considérée comme effective dès son paiement et**

**la remise complète du dossier d'inscription**

## **6. TARIFS**

### **- Concernant les soirs et les mercredis :**

Pour les jeunes qui fréquentent l'espace jeunes durant la période scolaire, nous proposons de souscrire une carte d'adhésion au tarif de **15€ l'année** (valable sur une année scolaire). Cette carte est nominative et personnelle, et doit être présentée à chaque fois que le jeune entre à l'espace jeunes. Seuls les jeunes possédant cette carte auront le droit de fréquenter l'espace jeunes les soirs et les mercredis. Cette carte sera délivrée au jeune une fois le dossier d'inscription constitué et le paiement de la carte effectué.

Une participation supplémentaire (selon le quotient familial) pourra être demandée aux jeunes sur des mercredis en cas de sortie ou activité exceptionnelle.

***En cas de perte de la carte d'adhésion, il sera demandé au jeune 5€ pour rééditer la carte.***

### **- Avantages de la carte d'adhésion pour les jeunes :**

\*Utiliser les différents jeux de l'espace jeunes : Babyfoot, ping pong, Xbox, et tous les jeux de société

\*Accéder gratuitement en illimité à internet ainsi qu'au pôle multimédia

\*Participer aux ateliers et/ou animations proposées à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure

\*Bénéficier d'éventuelles sorties organisées (sportives, culturelles et de loisirs)

\*Etre prioritaire pour s'inscrire aux ateliers et sorties sur les mercredis mais également durant les petites et grandes vacances scolaires

\*Participer aux chantiers jeunes

\*Bénéficier de réduction sur les sorties et séjours qui se déroulent sur les vacances scolaires

### **- Concernant les vacances scolaires et les séjours :**

Durant les vacances, les inscriptions se font à la semaine.

Le calcul de la semaine de vacances se fait en fonction du quotient familial et du coût total des sorties à la semaine, la semaine étant plafonnée de 15€ à 75€ selon le quotient familial.

Le calcul des séjours se fait également en fonction du quotient familial et selon le coût total du séjour.

Les jeunes possédant la carte d'adhésion de l'espace jeunes sont prioritaires lors de l'inscription sur les vacances et les séjours et bénéficient d'une **réduction de 10%** sur le montant total de la semaine réservée et/ou du séjour.

Les jeunes ne possédant pas la carte et venant uniquement sur les vacances scolaires paient le tarif normal et ne sont pas prioritaires sur les sorties et les séjours.

- Concernant les jeunes qui viennent occasionnellement et pour qui la carte d'adhésion n'est pas avantageuse, le tarif normal est appliqué :
  - \*2€40 pour le périscolaire du soir
  - \*de 3€ à 7€50 (selon le quotient familial) sur le mercredi

## **7. ASSURANCE**

La Municipalité contracte auprès d'une compagnie d'assurance (la Smacl) les conséquences des dommages corporels et matériels pouvant survenir lors des différentes activités organisées.

Les jeunes doivent être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers.

La ville ne pourra, en aucun cas, être déclarée responsable de toute perte ou vol d'objets ou d'effets personnels.

## **8.DISPOSITIONS MEDICALES**

Si le jeune tombe malade dans la journée, les parents en seront avisés. Dans l'hypothèse où il serait impossible de contacter les parents ou les mandatés, la Direction prendra toute mesure qu'elle jugera utile au cas où le jeune aurait besoin de soins urgents. Une autorisation de la famille sera signée lors de l'inscription.

En cas d'accidents grave ou troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la Direction doit appliquer le règlement en vigueur :

Faire appel aux pompiers ou au centre 15 qui prendront toutes dispositions nécessaires pour transférer le jeune sur l'hôpital le plus proche.

En cas d'accident grave, les services de sous-préfecture, les parents, et les services de la direction jeunesse et des sports seront informés et prévenus.

Aucun jeune malade ou présentant des symptômes de maladie ne pourra être reçu à l'Espace Jeunes. Les jeunes dont les frères, sœurs ou parents sont atteints de maladies contagieuses seront refusés.

La réintégration au sein de l'Espace Jeunes d'un jeune atteint d'une maladie contagieuse ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise.

En cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence du jeune dans la structure, une ordonnance médicale et une autorisation parentale seront exigées.

Conformément à la réglementation, le personnel de l'Espace Jeunes n'est pas autorisé à administrer des médicaments non prescrits.

## **Charte d'utilisation de la salle multimédia**

1. *La nourriture et les boissons sont strictement prohibées à l'intérieur de la salle.*
2. *Le calme doit être observé dans la salle.*
3. *Le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle est fixé à 8 personnes.*
4. *Les clés USB ou les CD ne peuvent être insérés sans l'accord d'un animateur.*
5. *L'imprimante ne peut être utilisée sans l'accord d'un animateur.*
6. *L'installation de logiciels ne peut se faire sans l'accord d'un animateur.*
7. *Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs.*
8. *Il est interdit de débrancher le matériel (écrans, souris, claviers ...).*
9. *Toute dégradation du matériel sera à la charge de la famille.*
10. *Les propos tenus sur les forums, « chats », et autres plates-formes de communication engagent la responsabilité de l'utilisateur.*
11. *Le contenu et l'utilisation des comptes de messagerie personnels engagent la responsabilité de l'utilisateur.*
12. *L'utilisation du matériel pour consulter, rédiger, diffuser ou publier du contenu répréhensible est interdite (messages à caractère raciste ou diffamatoire, pornographie, sites violents ou faisant l'apologie de la violence, fichiers protégés par le droit d'auteur, sites permettant de gagner de l'argent en ligne). Le non-respect de cette règle engage la responsabilité de l'utilisateur.*
13. *Les utilisateurs ne sont pas autorisés à héberger leur messagerie électronique personnelle sur les ordinateurs de la salle informatique.*
14. *Les animateurs se réservent le droit de restreindre l'accès à la salle de certains utilisateurs s'ils jugent que c'est nécessaire.*
15. *Lors des plages de libre-service, l'utilisateur doit signer le registre avant de s'installer sur une machine.*
16. *Le téléchargement de films ou autres supports est interdit*
17. *La participation aux ateliers requiert une inscription préalable, et une signature pour valider la présence.*

**En cas de manquement à ces règles, le responsable de la structure sanctionnera tout comportement déviant et attitude non conforme au règlement intérieur de la structure,**

**il s'en suivra une exclusion temporaire et/ou définitive.**

**TOUT PAIEMENT NON HONORE ENTRAINERA UN DOSSIER DE CONTENTIEUX AUPRES DU TRESOR PUBLIC**

Je soussigné,....., responsable légal de  
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

Le .....

Signature

Je soussigné (nom du jeune)  
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et m'engage à le respecter.

Signature